

**RECOMMANDATION SUPPLÉMENTAIRE DE L'ICCAT VISANT
À AMENDER LE PROGRAMME DE RÉTABLISSEMENT
DE L'ESPADON DE L'ATLANTIQUE NORD**

RAPPELANT qu'à sa réunion de 2003, la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique a reprogrammé les évaluations de stocks d'espadon de l'Atlantique nord afin que celles-ci aient lieu en 2006 et tous les trois ans par la suite (*Recommandation de l'ICCAT visant à amender les programmes de rétablissement d'espadon nord-atlantique et d'espadon sud-atlantique* [Rec. 03-03]) ;

SOUHAITANT aligner les discussions sur la gestion des stocks sur les nouveaux avis scientifiques et, dans l'intervalle, prolonger d'un an les mesures de gestion existantes en appui au programme de rétablissement de l'espadon de l'Atlantique nord ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

- 1 Les mesures de gestion en vigueur pour l'année 2005 visées aux paragraphes 2, 3c, et 7 de la *Recommandation de l'ICCAT relative au programme de rétablissement d'espadon nord-atlantique* [Rec. 02-02] devront être étendues jusqu'en 2006 ;
- 2 Nonobstant le paragraphe 2 de la *Recommandation de l'ICCAT sur l'application dans les pêcheries de thon rouge et d'espadon de l'Atlantique Nord*, [Rec. 96-14] de 1996, qui est également applicable aux pêcheries d'espadon de l'Atlantique Sud, toute partie non utilisée (si elle est précisée dans la recommandation de gestion pertinente) ou excédentaire du quota/limite de capture annuel sera déduite ou ajoutée, selon le cas, au quota/limite de capture respectif pendant ou avant l'année d'ajustement de la façon suivante pour l'espadon de l'Atlantique Nord:

Année de capture	Année d'ajustement
2003	2005
2004	2006
2005	2007
2006	2008

- 3 Tous les autres paragraphes opératifs de la *Recommandation 02-02*, telle qu'amendée par la *Recommandation 03-03*, restent inchangés.